



**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL D'EST ENSEMBLE**
(valant zonages « assainissement » et « eaux pluviales »)

6. PLAN DE ZONAGE

14. Orientations d'Aménagement et de Programmation

Échelle 1 : 10 000^{ème}

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire en date du 4 février 2020

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 29 juin 2021

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 mai 2022

Projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



Bagnolet / Bobigny / Bondy / Le Pré Saint-Gervais / Les Lilas / Montreuil / Noisy-le-Sec / Pantin / Romainville

Légende

CONTEXTE

- ▬ Limite communale
- ▬ Limite parcellaire
- Bâti

SECTEURS FAISANT L'OBJET D'UNE ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (au titre de l'article L151-6 du Code de l'urbanisme)

- Secteur faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- OAP Territoire Faubourg
- OAP Territoire Plaine de l'Ourcq
- OAP Territoire Parc des hauteurs

